



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19

La Roche-sur-Yon, le 30/10/2020

Obligation de port du masque sur l'ensemble du département de la Vendée jusqu'au 1er décembre 2020

La très forte hausse des indicateurs épidémiologiques en Vendée et l'augmentation des cas nécessitant des hospitalisations ou un placement en réanimation confirment une dégradation préoccupante de la situation sanitaire dans le département.

Au 30 octobre 2020, le taux d'incidence atteint 212,5/100 000 habitants et le taux de positivité est de 13,8% en Vendée.

Pour faire face à cette situation, **le préfet de la Vendée a décidé de prolonger l'obligation du port du masque dans l'espace public pour les personnes de plus de 11 ans sur l'ensemble du département de la Vendée durant toute la durée du confinement, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2020.**

Cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant une dérogation, aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive, aux usagers circulant à l'intérieur des véhicules à moteurs.

Le non-respect de l'obligation du port du masque est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe soit 1500 euros.

* * *

Retrouvez les arrêtés préfectoraux sur le site internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr
Rubrique publication / recueil des actes administratifs

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon